

CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE | BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE 33-35 | 4000 LIÈGE
N°121 | TRIMESTRIEL | AVRIL-MAI-JUIN 2023 | N° D'AGRÉATION : P201200 | BUREAU DE DÉPÔT : LIÈGE X



Le statut de cohabitant·e,
source d'injustice sociale

SALUTÉS FRATERNITÉ

Libres, ensemble

SOMMAIRE



4
Suppression
du statut de
cohabitant-e, une
longue lutte prête
à (enfin) aboutir ?

Par July Robert

6
Des victimes aux
profils différents

Par le Réseau Wallon de
Lutte contre la Pauvreté

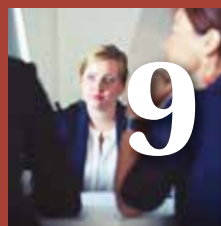


7
La Sécurité
sociale,
pilier d'une
société
démocratique

Par Sarah de Liamchine
et Édouard Delruelle

8
Et si nous avions
l'audace de
revendiquer le
droit à l'aisance ?

Par Christine Mahy



9
Statut de
cohabitant-e :
connaître ses
droits

Par Nicolas Bernard

10
Soralia,
pour une société
féministe,
égalitaire et
solidaire !

Par Julie Marin



12
La laïcité
en actions

14
Opinions
Pétitions
Interpellations



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Par **Véronique Limère**, présidente du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège.

Liberté, égalité, solidarité...

Ces valeurs sont toutes trois bafouées par l'existence du statut de cohabitant-e.

La liberté ne peut se concevoir avec des entraves liées à la survie. En effet, si choisir une vie de couple entraîne une diminution des revenus suffisante que pour remettre en cause la construction d'un avenir, que deviennent nos choix face à une machine administrative qui réduit des revenus bien nécessaires pour couvrir les besoins fondamentaux ? Vivre dans une précarité encore plus grande, frauder ou renoncer à une vie affective ? Obliger des personnes à faire face à ce genre de choix n'est pas digne d'une société humaniste telle que nous la concevons.

Lorsque l'on se penche sur le type de personnes touchées par les pertes de revenus, on voit directement que ce sont celles et ceux qui sont déjà précarisés qui sont touchés par cette mesure.

Les bénéficiaires de l'intégration sociale, les personnes au chômage, celles souffrant d'un handicap, les femmes... Quand on regarde le journal télévisé, fort chargé pour l'instant des abus de la classe sociale dominante, il est très difficile de rester placide face aux différences de traitement des personnes. Lorsque l'on parle de valeurs, tous les individus sont réputés faire partie d'une Humanité où toutes et tous devraient être traités de manière égale. Nous voyons malheureusement que ces valeurs, parfois transformées en discours, ne sont valables que dans la sphère théorique et que les intérêts personnels souvent priment sur l'intérêt général. Il est temps de balayer ces discours déconnectés des faits et décisions prises. Rendons à l'égalité sa place, celle des individus tous égaux devant la loi, devant ses choix, devant sa vie.

Dénonçons cette mesure qui sanctionne financièrement les élans de solidarité, propres à l'espèce humaine, qui font de nous une espèce vivant en société et protégeant les plus faibles.



Salut & Fraternité, périodique trimestriel, est édité
par le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège asbl.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
Les légendes et inserts ainsi que certains titres et chapeaux sont de la rédaction.

Éditrice responsable Véronique Limère, présidente
Boulevard de la Sauvenière 33-35. 4000 Liège.

Comité de rédaction Charlotte Collot, Céline Gérard, Aline Kockartz, Arnaud Leblanc,
Isabelle Leplat, Catherine Maréchal, Audrey Taets.

Rédactrice en chef Céline Gérard – Secrétariat de rédaction Charlotte Collot
Photos Centre d'Action Laïque de la Province de Liège – Unsplash – IStockphoto.
Avec la collaboration de Nicolas Bernard, Christophe Corthouts, Édouard Delruelle,
Dominique De Vos, Aline Kockartz, Sarah de Liamchine, Véronique Limère, Christine
Mahy, Julie Marin, Catherine Maréchal, Colette Mertens, July Robert, Audrey Taets.
Publicité 04 232 70 06

Administration Pascale Beuken, Jehona Krenzi, Pascale Riga, Valérie Runfola.

Création de la maquette Knok Design – Impression AZ Print
Mise en page Arnaud Leblanc.

©Creative Commons. Sauf illustration avec indication contraire, contenu sous licence Creative Commons,
utilisation non commerciale et citation de la source. Les illustrations sans crédit sont du Centre d'Action
Laïque de la Province de Liège.

Le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège met toutes les mesures en œuvre pour assurer la sécurité de
vos données et le respect de votre vie privée. Pour toute question, demande de suppression ou de modification
de coordonnées, adressez-vous à administration@calliege.be ou au 04 232 70 40.

Numéro clôturé le 5 avril 2023.

Tirage 5 000 exemplaires – Envoi gratuit sur demande (info@calliege.be)

Vous souhaitez aider Salut & Fraternité ? Versez une contribution
sur le compte BE48 0682 1400 1427 avec en communication : S&F 121

Boulevard de la Sauvenière,
33-35 - 4000 Liège

04 232 70 40

info@calliege.be

www.calliege.be

ISSN 1372-0732

RETROUVEZ SALUT & FRATERNITÉ EN LIGNE
WWW.CALLIEGE.BE/SF



LE STATUT DE COHABITANT·E, SOURCE D'INJUSTICE SOCIALE

Le statut de cohabitant·e pénalise les personnes bénéficiant d'allocations sociales ou de suppléments, de correctifs ou d'avantages sociaux. Du simple fait qu'elles cohabitent, elles perçoivent un montant plus faible que les personnes isolées et que les personnes considérées comme cheffes de ménage. Cela concerne par exemple quelqu'un qui est au chômage, en invalidité ou amené à recourir à l'aide sociale (RIS). Ce statut, créé dans un contexte particulier en 1981, perpétue une vision familialiste et patriarcale de la société. En plus de véhiculer ce modèle obsolète et sexiste, il stigmatise les allocataires sociaux et porte, avec violence, atteinte à leur dignité, souvent déjà ébranlée, ainsi qu'à tout espoir d'émancipation. Il empêche toutes

formes d'habitations collectives et de solidarité intergénérationnelle, à l'heure d'une crise économique, énergétique et écologique sans précédent.

En regard des valeurs de solidarité, de liberté et d'égalité qu'il défend, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège est, évidemment, signataire de la plateforme Stop au statut de cohabitant·e, avec un grand nombre d'associations, de groupes et d'institutions. Les objectifs de la plateforme sont la sensibilisation de la population et la pression sur les autorités politiques en vue des élections de 2024. Ce numéro de Salut & Fraternité porte une voix supplémentaire pour la suppression du statut de cohabitant·e, source d'injustice sociale.



Par **July Robert**, chargée d'études et d'analyses chez Présence & Action Culturelle.

SUPPRESSION DU STATUT DE COHABITANT·E, UNE LONGUE LUTTE PRÊTE À (ENFIN) ABOUTIR ?

C'est dans un contexte budgétaire compliqué lié à une situation instable au niveau international qu'est adoptée, en 1981, la *loi D'Hoore*. Inflation galopante, crise économique, « chômage massif », les autorités belges décident de créer trois catégories d'allocataires en assurance chômage pour faire face à cette crise : chef·fe de ménage, isolé·e et cohabitant·e.

Alors que depuis la création de la Sécurité sociale, la domination patriarcale dans la répartition des droits est légion, celle-ci reste prégnante dans la nouvelle loi qui reste fondée sur un modèle « familialiste ».

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la dimension patriarcale des rapports au travail rémunéré est la norme. Ainsi, la dépendance économique de la femme au foyer ou en emploi d'appoint de manière discontinue constitue le modèle sociétal en vigueur. Dès le début des discussions, en 1980, les organisations de femmes se sont

mobilisées contre ce statut. Elles réclamaient notamment que la situation familiale n'ait pas d'incidence sur les droits sociaux des femmes travailleuses se trouvant contraintes de dépendre de leur compagnon. Ce dernier était en effet, par défaut, considéré comme le chef de famille. La *loi D'Hoore*

basant ses critères sur la relation de parenté, dont le mariage et plus tard la cohabitation légale, le titulaire avec personnes à charge est qualifié de « chef de famille ». Ainsi, les personnes « n'ayant pas charge de famille » voient leurs allocations

réduites, d'autant dans un modèle revendiquant la solidarité familiale. Déjà à l'époque, les associations féministes dénoncent ce système qui favorise le modèle de la femme au foyer plutôt que de promouvoir l'autonomie financière des femmes par le travail ou par l'octroi de droits propres sur base de cotisations, de crédit-temps ou d'un travail à temps partiel.

Quarante ans plus tard, malgré les évolutions sociétales ayant vu, notamment, les femmes sortir du carcan domestique dans lequel elles étaient enfermées depuis des dizaines d'années, le statut de cohabitant·e continue à renforcer leur dépendance économique à l'égard de leur conjoint et à miner le principe de solidarité collective. En créant cette situation de dépendance et d'isolement relationnel contraire à l'autonomie des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, ce statut contribue à la reproduction d'un modèle patriarcal aujourd'hui complètement dépassé.

Conséquences sociales et sociétales, enjeux et perspectives

Dans une société en pleine mutation, le statut de cohabitant·e ressemble de plus en plus à une aberration car il empêche tout principe de solidarité. Impossible aujourd'hui d'accueillir sous

son toit une personne malade, en invalidité sans voir une diminution drastique de ses allocations par la perte de son statut de personne isolée. Difficile aujourd'hui d'envisager vivre en collocation ou encore de cohabiter avec une personne pensionnée ... Qu'est-ce que ce statut dit de notre vie en société ? À l'heure des familles monoparentales, des habitats collectifs, des familles recomposées et autres modes de vie communautaire, la notion d'« un couple sous un toit » n'est définitivement plus la norme.


Aujourd'hui, la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes rassemble de plus en plus d'adeptes et le statut de cohabitant·e crée des situations de dépendance qui y sont profondément contraires. Le coût des logements, la préservation de l'environnement, l'évolution des modes de relations sont autant de facteurs qui mènent à diversifier les types de cohabitation. La suppression du statut de cohabitant·e permettrait aussi de lutter contre l'isolement social et le mal-logement. Cette mesure couperait l'herbe sous le pied des « marchand·es de sommeil », avec des bénéfices non-négligeables non seulement en termes de santé publique, mais aussi au niveau environnemental en ne participant pas au maintien de ces bâtiments « boîtes aux lettres », demeurant bien souvent de réelles passoires énergétiques.

→ « (...) le statut de cohabitant·e ressemble de plus en plus à une aberration car il empêche tout principe de solidarité... »



Campagne de sensibilisation et d'information

C'est dans ce contexte qu'une vaste campagne, « Statut de cohabitant-e, 100% perdant-e », a été lancée conjointement en 2022 par le mouvement Présence et Action Culturelle (PAC) et le Centre d'Information et d'Éducation Populaire (CIEP) du Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC), pour faire pression sur le politique en vue des élections de 2024. Parallèlement, ces associations d'éducation permanente ont également mis en place, avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP), une plateforme¹ afin de mutualiser toutes les forces sur le terrain qui se déclarent contre le statut de cohabitant-e. Objectif? La suppression le plus rapidement possible de ce statut de cohabitant-e, rien de moins! ■■■

1.  www.stop-statut-cohabitant.be

LA FIN DU STATUT DE COHABITANT·E, UNE PRÉOCCUPATION LAÏQUE

Lors de sa récente Convention, le Centre d'Action Laïque (ses 7 régionales et ses quelque 300 associations) a fait de la suppression du statut de cohabitant-e une priorité de travail pour les années à venir. Pour les militants et sympathisants laïques, attachés aux valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité, l'émancipation humaine doit en effet se coupler à un authentique projet d'émancipation sociale.

Rappelons également que le montant des allocations versées aux bénéficiaires d'aide sociale et de sécurité sociale demeure

souvent en-dessous du seuil de pauvreté lorsque ces personnes sont cohabitantes ou isolées.

Pour le mouvement laïque, il est donc urgent d'avancer dans le sens de l'individualisation des droits sociaux, pièce essentielle pour lutter efficacement contre la pauvreté, tout comme le sont le relèvement des allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté et l'automatisation de l'octroi de la plupart des allocations afin d'éviter les non-recours.



POURQUOI ?

1.

Pour récupérer des droits fondamentaux

2.

Pour diminuer les inégalités hommes-femmes

3.

Pour amorcer la fin des contrôles domiciliaires

4.

Créer un levier efficace face à la crise



SIGNER



MOBILISONS-NOUS
ET AGISSONS,
MAINTENANT !

stop-satut-cohabitant.be

DES VICTIMES AUX PROFILS DIFFÉRENTS



© Guillaume De Gernain - Unsplash.org

Dans le cadre de la campagne *Stop au statut cohabitant-e*, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté collecte des témoignages de personnes que ce statut pénalise, montrant ainsi l'ampleur de l'injustice sociale que celui-ci engendre.

Le statut de cohabitant-e et le CPAS

Ma mère vit dans un logement social. À la suite d'une rupture, j'ai vécu avec elle. Le CPAS a baissé son revenu et son loyer a augmenté. Moi aussi je touchais du CPAS. Nous sommes passées toutes les deux au statut cohabitant-e. Le loyer est passé de 400 € à 600 €. Je ne suis restée que quelques mois, j'ai dû partir. Je suis allée chez ma grand-mère qui a une pension « normale » et était sous administration de biens, donc ça n'a rien changé pour elle. J'avais toujours un statut cohabitant-e mais c'était plus facile de vivre là-bas car il n'y avait qu'une personne qui subissait la perte de revenu. À 24 ans j'ai déjà subi plusieurs fois le statut de cohabitant... ça m'empêche d'avancer!

Le statut de cohabitant-e et les mutualités

Mon fils, cuisinier intérimaire, a perdu son emploi lors du confinement. Il n'a pas droit à beaucoup d'aide et est considéré comme cohabitant car il habite chez moi, ne pouvant plus faire face à ses charges financières seul. Fin juin, on m'a diagnostiqué un cancer. Je vais avoir une perte de revenus. Mon fils et moi serons sous statut de cohabitant-e, moi à la mutuelle, lui au chômage. J'espère qu'il retrouvera un job rapidement...

Le statut de cohabitant-e et le SPF Handicap (la Vierge noire)

J'ai 67 ans et je suis veuve. Je touche une pension de 1500 € par mois. Je suis propriétaire d'une maison mais je vais la revendre, car elle me coûte trop cher. Je vais emménager dans une maison plus petite. Mon fils a 30 ans et il est atteint de schizophrénie. Cela fait 5 ans qu'il vit dans une maison de soins psychiatriques, c'est un mouvoir. La période du Covid a été horrible pour lui comme pour moi. Je voudrais qu'il aille mieux et qu'il puisse sortir de l'institution. Humainement, je ne peux pas le laisser là. Je souhaite qu'il emménage avec moi dans ma nouvelle maison. Si je vis encore dix ans, je veux lui donner dix belles années de vie. Cependant, si on lui retire une partie de son allocation de la Vierge noire à cause du statut de cohabitant-e, cela ne sera probablement pas possible. C'est absurde, car mon fils coûte bien plus cher à la société s'il vit en institution. Lui permettre de vivre chez moi, sans diminuer son allocation, ce serait une économie énorme pour la collectivité!

Le statut de cohabitant-e et le chômage

Quand dans mon couple, tous deux avions un emploi, nous avions de quoi vivre décemment. Avec 2400 € par mois à trois, et un loyer accessible, nous arrivions à boucler nos fins de mois. Hélas, le stress et la santé m'ont rattrapée. Incapacité de travail, mutuelle, notre niveau de vie a changé comme les revenus du couple. À ma réinscription au chômage, nous découvrons que nous étions considérés comme cohabitants. Les gros mois, mon revenu est de 500 €, 1300 € le sien. 1800 € pour trois. Rapidement, la tension du trop peu est revenue. Le manque d'argent, la difficulté des semaines a pesé sur nous, et malgré tous nos efforts, tout ce passé commun, nous nous sommes définitivement séparés. Je suis partie, moi, la cohabitante, la chômeuse.

Le statut de cohabitant-e et la GRAPA (garantie de revenu aux personnes âgées)

Je ne vis pas sous le statut de cohabitant parce qu'avec mon compagnon, on vit séparément. Il a la GRAPA et est pensionné et moi je suis au chômage parce que pour le moment, je suis en formation. Si on se met ensemble officiellement, il perd sa GRAPA et moi je vais perdre de l'argent du chômage. C'est impossible avec le loyer et les charges! Je vis dans un logement social et lui dans un logement où le propriétaire ne fait pas les travaux donc il pleut dans son appartement. On a longuement réfléchi à vivre ensemble chez moi mais si on le fait, mon loyer augmente et nos revenus descendent. Ça fait 13 ans que nous sommes ensemble et on n'a jamais pu vivre ensemble...

Étudiante

Je vis seule dans un immeuble de kots. Je bénéficie d'un revenu de remplacement, depuis février 2020. J'étais considérée comme isolée. D'un coup, suite au passage d'un assistant social, je suis devenue cohabitante, je n'ai pas compris. Je percevais à peu près 1200 € quand tout à coup par ce changement effectué par le CPAS, je me retrouve avec un revenu de 600 € et des allocations de 400 € (statut orpheline). Étant étudiante, je paye, seule, un loyer de 460 € qui passera l'année prochaine à 475 € par mois et toutes mes factures. Résultat, il me reste à peu près 170 € pour terminer un mois qui n'a pas commencé... Je me retrouve à puiser dans mon compte épargne pour rembourser les courses faites au fur et à mesure... Je n'osais pas vivre en collocation par peur de perdre des revenus et me voilà dans la précarité étudiante alors que je vis seule! ♦♦♦

Si vous êtes victime du statut de cohabitant-e, n'hésitez pas à témoigner sur le site de la plateforme :

www.stop-statut-cohabitant.be/temoins/

FAITES VIVRE LE DÉBAT

les animations du CAL
Centre d'Action Laïque de la Province de Liège asbl

questionner
expérimenter apprendre
débattre

Renseignements et réservations
04 232 70 40 - info@calliege.be - www.calliege.be



Par Sarah de Liamchine, directrice de Présence et Action Culturelle et présidente de Solidaris-Wallonie et Édouard Delruelle, président des Mutualités Solidaris.

LA SÉCURITÉ SOCIALE, PILIER D'UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE



© Aron Blanco Tejedor - Unsplash.org

Interrogé sur la réforme des retraites du Président Macron, le politologue Pierre Rosanvallon affirme que « le débat sur les retraites est le signe d'un ébranlement de notre démocratie »¹. Car si le gouvernement français peut invoquer la légitimité *procédurale* née de l'élection, il ne peut invoquer la légitimité *sociale*, fondée sur l'intérêt général et la perception citoyenne. Preuve que la démocratie ne se réduit pas aux institutions « formelles » de l'État de droit et du gouvernement représentatif, mais qu'elle est indissociable d'un projet « substantiel » de justice sociale et de progrès social.

Justice sociale : garantir à tous un accès peu ou prou égal aux conditions matérielles qui permettent une vie épanouie. Progrès social : garantir aux générations futures un accès aux moyens matériels permettant une vie épanouie au même

niveau que les générations présentes, et si possible supérieur (« *nos enfants vivront mieux que nous* »). Quand cette double promesse est trahie, c'est la confiance dans la démocratie tout entière qui se trouve ébranlée.

C'est pourquoi il faut tenir la Sécurité sociale pour une « institution de la démocratie »². En Belgique, elle est composée de trois branches : *pensions*, *maladie-invalidité* et *chômage*, à la périphérie desquelles on trouve les *allocations familiales* (transférées aux Communautés et Régions lors de la 6^e Réforme de l'État) et les *institutions d'assistance* (CPAS) qui relèvent, elles, du niveau communal, tout en étant financées par le Fédéral. Mais c'est précisément une erreur, sur le plan des principes, de confondre l'assurance sociale universelle que constitue la Sécu, et les mécanismes d'assistance qui ont pour but d'éviter aux plus fragiles de sombrer dans la grande pauvreté. Une « erreur » entretenue par l'idéologie néolibérale qui ne voit la Sécurité sociale que comme un filet minimal de protection sociale, abandonnant aux individus, en fonction de leurs revenus, la responsabilité de leur bien-être et de leur santé.

Cette conception commande les politiques néolibérales menées ces dernières années (avec parfois la complicité des partis « progressistes ») : la dégressivité des allocations de chômage, le déficacement des soins de santé, ou encore l'affaiblissement du 1^{er} pilier de pension (fondé sur la solidarité) au profit des 2^e et 3^e piliers (alimentés par l'épargne privée). Le statut de cohabitant-e, dont les femmes sont les premières victimes, s'inscrit dans cette logique. Un nombre croissant

d'individus se trouvent de fait insuffisamment couverts par notre système social « néolibéralisé » – étudiants, chômeurs de longue durée, travailleurs de plateforme, pensionnés pauvres, familles monoparentales, etc. –, avec comme conséquence l'engorgement des CPAS.

Contre cette approche néolibérale, il faut renouer avec une conception résolument *politique* de la Sécurité sociale comme pilier de la démocratie. La Sécu n'est pas un simple filet de protection au seul bénéfice des plus précaires, c'est un mécanisme de couverture universelle garant de la cohésion sociale, de concert avec les autres institutions de l'État social : services publics, droit du travail, politiques de régulation de la monnaie, du crédit et de l'investissement, politiques fiscales de redistribution, concertation sociale³.

Comme ses adversaires l'ont bien vu, l'État social répond à une logique de *démarchandisation* de toutes les activités qui contribuent aux objectifs de justice sociale et de progrès social : santé, bien-être, éducation, etc. Il laisse une place au marché au sein d'une économie mixte, mais il ne lui permet pas de dominer la société. *Via* la fiscalité, c'est ainsi 40 % du PIB qui est arraché à une pure logique marchande⁴. Leur allocation fait l'objet d'une délibération politique dont le résultat peut être plus ou moins conforme au dessein de toute démocratie : la parité de participation à la vie sociale, citoyenne et culturelle.

Défendre la Sécurité sociale, et la repenser aujourd'hui à l'aune des enjeux environnementaux, est donc un enjeu *démocratique* crucial. L'histoire récente de notre pays a montré que la déferlante néolibérale est d'autant plus menaçante qu'elle stimule le repli sur soi nationaliste dans le champ des politiques sociales, comme en témoigne la volonté flamande de communautariser la Sécurité sociale. Du néolibéralisme au « social-chauvinisme », l'enchaînement est inéluctable. Il est encore temps d'emprunter une autre voie, seule compatible avec la démocratie : celle de la solidarité. ■■■

1. Le Monde, 25/2/2023.

2. Colette Bec, *La Sécurité sociale. Une institution de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2014.

3. Édouard Delruelle, *Philosophie de l'État social. Civilité et dissensus au XXI^e siècle*, Kimé, 2020.

4. En additionnant 12 % dédiés aux retraites, 10 % aux soins de santé, 8 % à l'éducation, 5 % aux aides sociales, 5 % aux services publics « régaliens ».



Par **Christine Mahy**, secrétaire générale du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté.

ET SI NOUS AVIONS L'AUDACE DE REVENDIQUER LE DROIT À L'AISANCE ?

Derrière la manière de nommer le combat contre les inégalités et leurs conséquences illégitimes que sont l'appauvrissement et/ou la pauvreté durable – « À la reconquête du pouvoir de vivre » ou encore « Place au pouvoir de vivre » – les premières et premiers concerné.es qui militent au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) défendent *le droit à l'aisance*!

potentiels, leurs forces, leurs confiances, pour uniquement tenir dans la survie... au mieux. Car elles et ils souhaitent participer à la vie en société, contribuer par un travail décent et librement choisi, investir les réalités d'aujourd'hui, donner de la perspective à leurs enfants.

Supprimer le statut de cohabitant-e, un des leviers majeurs pour accéder au droit à l'aisance

Comme si les violences institutionnelles et sociales infligées par la marchandisation accrue de ses droits et par le dogmatisme de la méritocratie individuelle dans lequel certain.es se réfugient pour légitimer les inégalités ne suffisaient pas, les libertés individuelles et la vie privée de ceux qui usent leurs forces pour survivre sont également très fortement affectées. L'hyper-conditionnalisation et l'hyper-contrôle banalisés pour accéder à certains droits et aides sont malheureusement trop souvent le quotidien des ménages en lutte. L'application du

Les vertus de la suppression de ce statut indigne sont nombreuses³. Si certaines sont financières, elles vont bien au-delà. On le voit, l'application du statut de cohabitant-e est contraire au droit à l'aisance, au pouvoir de vivre, au respect de la vie privée et aux libertés individuelles, à la dignité humaine; elle est contraire à la résolution des problèmes vitaux et démocratiques qui imposent des évolutions et solutions solidaires rapides plus que jamais; elle fossilise les inégalités plutôt que de les combattre. Une gestion politique démocratique digne ne peut laisser perdurer cette violence matérielle et immatérielle. ■■■

1. Les solutions intergénérationnelles par le logement, le cologement pour optimiser l'occupation des logements au bénéfice de la résolution de la crise structurelle du logement et des enjeux climatiques, la sortie du sans-abrisme, le combat contre les violences faites aux femmes, etc.
2. Revenu d'intégration sociale (CPAS)
3. www.stop-statut-cohabitant.be/20-vertus-a-la-suppression-du-statut-de-cohabitant-e/

→ « L'application du statut de cohabitant-e (...) est une application des plus violentes de l'atteinte à la vie privée et à la liberté (...) »

Une société en projet, une société solidaire et collective engagée dans le combat contre les inégalités, une société au travail pour la paix sociale et préoccupée par la démocratie, une société qui veut garantir une traversée de la vie dans la dignité, se doit d'organiser et gérer les ressources communes dans l'objectif que chacune et chacun bénéficient de ce *droit à l'aisance*. À savoir, le droit à un logement décent peu énergivore et payable (y compris les droits à l'eau et à l'énergie), le droit à une alimentation sans tendre la main et saine, le droit à la mobilité évitant tout isolement et le non-recours à d'autres droits, le droit à des conditions de vie au bénéfice de la santé et l'accès aux soins de santé, le droit à un enseignement gratuit qui réussisse avec tout le monde, le droit d'accéder à tous droits dans un dialogue direct avec une personne humaine. Libérée de la lutte quotidienne pour tenter d'arracher et/ou de maintenir ses droits vitaux et structurants, les 25% de la population wallonne qui connaissent la pauvreté, l'appauvrissement ou la vie en flux tendu, pourraient cesser de se voir imposer d'auto-dilapider leurs créativité, leurs

statut de cohabitant-e qui conduit à réduire drastiquement les revenus de certaines catégories de personnes est une application des plus violentes de l'atteinte à la vie privée et à la liberté, dès lors à la dignité humaine. Ainsi des personnes se voient imposer un choix de vie, et un contrôle permanent sur ce choix de vie, au risque de perdre une part de leur revenu, le plus souvent encore sous le seuil de pauvreté. Vous vivez avec un revenu de la Sécurité sociale ou de l'aide sociale ou vous bénéficiez d'un complément de pension (la GRAPA), et vous vous aimez... si vous voulez ne pas vivre plus pauvre, alors vivez séparé! Outre l'amour, les solidarités et la participation à solutionner les défis¹ d'aujourd'hui ne peuvent actuellement être le choix libre de la vie des personnes qui vivent d'un revenu prévu par notre système solidaire à travers la Sécurité sociale, les droits dérivés et de façon résiduaire l'aide sociale (RIS²)... sans courir le risque de voir ce revenu amputé d'une partie importante... et sans courir le risque d'être sous contrôle permanent de la vie privée... un comble!



Plongez au cœur des combats pour une société plus juste et plus solidaire!

EN LUTTE
Histoires d'émancipation

Une exposition permanente à
LA CITE MIROIR
SAUVENIÈRE
Place Xavier Neujean, 22 • 4000 Liège

www.calliege.be • info@calliege.be



Par **Nicolas Bernard**, professeur à l'Université Saint-Louis à Bruxelles et professeur invité à l'UCLouvain.

STATUT DE COHABITANT·E : CONNAÎTRE SES DROITS

Que le statut de cohabitant·e pénalise la solidarité par le logement est un constat (malheureusement) connu ; on n'y reviendra pas dès lors. Qu'il soit permis ici de brasser plutôt une série d'arguments de droit pour lutter contre le taux cohabitant et susceptibles d'augmenter d'autant ses chances d'obtenir un taux isolé, dans l'attente d'une révision de fond du système.

Invoquer la loi et la jurisprudence, tout simplement

La première chose à faire, c'est de connaître ses droits, ce qui permettra de contester les décisions *abusives* d'octroi du taux cohabitant. Nombre d'organismes sociaux concluent trop vite à la cohabitation, sur le simple constat que les intéressés partagent un logement ou règlent ensemble un loyer. Or, cela ne suffit (évidemment) pas ! Il n'y a cohabitation en effet que lorsque les personnes « vivent sous le même toit » et « règlent principalement en commun leurs questions ménagères ». Cumulative, cette double condition a bénéficié des précieuses précisions des cours et tribunaux. À titre d'exemples : la nécessité de partager des espaces *signifiants* (la chambre par exemple, et non pas simplement la cuisine, le séjour ou encore les sanitaires), la mutualisation des dépenses (habillement, soins de santé, nourriture et non simplement les charges et le loyer), la mise en commun des ressources (dans une espèce de cagnotte centralisée), la réalisation à plusieurs de tâches domestiques (courses, préparation des repas, entretien du bien, ...).

Refuser le lien entre logement à la même adresse et cohabitation

Les critères de la cohabitation requièrent des organismes sociaux qu'ils procèdent à un examen *au cas par cas* de la situation de chaque demandeur d'aide, aux fins de vérifier la présence (ou non) de chacun de ces divers éléments. *A contrario*, se baser sur la seule constatation d'une adresse commune, par exemple, ne saurait en aucun cas suffire (pour décider d'une cohabitation). On sait



Dans l'attente d'une révision de fond, mieux vaut connaître ses droits.

cependant que, par facilité, ONEM et CPAS se permettent parfois de puiser dans les données tirées de la domiciliation pour déterminer l'existence d'une cohabitation.

Invoquer le caractère collectif du logement

L'administration fédérale de l'Intérieur a aménagé un régime particulier au bénéfice de ceux qui habitent dans des logements dits « collectifs ». Dans ce cas-là, les principes généraux sur l'inscription domiciliaire « ne s'appliquent pas », ce qui ne peut qu'être interprété comme autorisant une certaine souplesse.

Demander une sous-numérotation

Autre parade : demander à la commune de procéder à une sous-numérotation (« Si sur la base des éléments de fait susmentionnés, il est constaté que l'habitation se compose de plusieurs unités d'habitation séparées, la commune prévoit un [des] numéro[s] d'habitation supplémentaire[s] »).

Demander, à défaut, un TI 141 « non apparenté »

Si la demande de sous-numérotation devait échouer, il est toujours possible alors de réclamer à la commune, faute de « TI 140 » (code donné à la personne dite de référence du ménage), un « TI 141 non apparenté », statut montrant ainsi aux organismes sociaux qu'il n'existe aucun lien

d'alliance ou de parenté entre les intéressés et, par là, accréditer l'idée que les différents résidents ne vivent *pas* en cohabitation.

Invoquer les exceptions récentes

Contrairement à une idée reçue, l'idée même du statut de cohabitant·e n'est pas intangible, ni inscrite dans les astres. Diverses modifications législatives plus ou moins récentes en ont écorné le principe et ce, pour les diverses allocations sociales. Par exemple, la catégorie cohabitant a disparu en 2022 pour l'allocation de chômage des travailleurs des arts. On a « immunisé » en 2021 le revenu de l'individu avec lequel la personne handicapée forme un ménage (pour le calcul de son allocation d'intégration), ce qui a opportunément conduit à abolir le « prix de l'amour ». En 2013, il a été décidé de ne pas tenir compte, pour le calcul de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), des ressources et pensions de la personne (autre que le conjoint) avec laquelle elle ou la bénéficiaire partage sa résidence principale.

Enfin, la souplesse a été de mise lors des récentes crises successives (accueil des réfugiés ukrainiens, relogement des sinistrés des inondations de l'été 2021, coronavirus), aux fins de maintenir le taux isolé des hébergeurs comme des hébergés. Et si (en guise de conclusion), plutôt que de continuer à multiplier les exceptions, on s'attelait à changer la philosophie du système, en éradiquant le statut de cohabitant·e pour tous ? ■■■



LA LAÏCITÉ EN ACTIONS

DES ASSOCIATIONS EN MOUVEMENT

SORALIA, POUR UNE SOCIÉTÉ FÉMINISTE, ÉGALITAIRE ET SOLIDAIRE !

En 2022, le mouvement Les Femmes Prévoyantes Socialistes célébrait 100 ans de militance et devenait Soralia. Ce nom rassemble les valeurs fondamentales de l'association : la solidarité, la sororité, le respect et le fait d'inclure les alliés dans le mouvement féministe. Il réaffirme le combat pour une société plus féministe, plus égalitaire, plus solidaire, plus progressiste, plus inclusive et laïque.

À l'occasion de la Journée internationale pour les droits des femmes, le 8 mars 2023, l'association a également participé à la Cycloparade féministe, qui fut un véritable succès. Avec les collègues de la Fédération des Centres de planning familial solidaires (Sofélia), Soralia a profité

de cette date pour rappeler que la suppression du statut de cohabitant·e est une condition nécessaire, urgente et juste pour sortir une multitude de femmes de la pauvreté.

Dans le courant de l'année 2023, Soralia Liège concrétisera le projet de fresque féministe à Liège avec un groupe de femmes et les artistes du collectif *7^e gauche*, en partenariat avec la Maison Arc-en-ciel de Liège. Les actions de l'association se poursuivent également par les animations en éducation permanente avec les groupes d'adultes, sur différents thèmes comme la santé, la répartition des tâches au sein des familles et l'individualisation des droits sociaux.

LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES FEMMES

Salut & Fraternité : La mesure du Statut de cohabitant-e a été prise dans les années 1980 pour des raisons budgétaires. On parlait à l'époque du « revenu rouge à lèvres ». À quel modèle de société renvoyait-il à cette époque ?

Julie Marin : Il s'agissait d'un modèle de société paternaliste et sexiste. En effet, à l'époque, les familles se composaient majoritairement d'un mari qui travaille et d'une épouse qui reste au foyer pour s'occuper du ménage et des enfants. Cette conception est aujourd'hui plus qu'archaïque et complètement étrequée. D'une part, les femmes se sont battues pour avoir le droit de travailler et elles le font pour la plupart, en plus des tâches domestiques qu'elles sont toujours majoritaires à remplir. Et, d'autre part, les configurations familiales ont aussi évolué : familles monoparentales, homoparentales, familles recomposées, personnes vivant seules, etc., sont devenues monnaie courante.

Ce statut de cohabitant-e est obsolète, inégalitaire et nuisible pour les femmes. Ce sont elles qui en héritent en majorité parce qu'au sein du couple, la charge des enfants et du ménage reste une histoire de femmes, ce qui les encourage ou les oblige à rester à la maison ou, au moins, à diminuer leur temps de travail. Et lorsqu'elles travaillent, elles sont employées majoritairement dans des secteurs où elles n'ont pas d'autres choix que de travailler à temps partiel



Chaque année, Soralia se mobilise autour du 25 novembre dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

(secteur du nettoyage, des soins de santé, de la vente, de la petite enfance, etc.) et où les contrats sont précaires (bas salaires, contrats de courte durée, horaires flexibles, etc.).

Toutes ces raisons cantonnent les femmes dans la dépendance économique à leur mari ou conjoint.

S&F : Il s'agit d'un combat mené par le mouvement féministe depuis 40 ans. Ce modèle n'a donc pas évolué ?

J.M. : Ce modèle n'a pas changé malgré notre mobilisation depuis plus de 40 ans. L'objectif de la création de ce statut était de faire des économies dans la Sécurité sociale, et ces économies sont réalisées sur le dos des femmes. Le statut de cohabitant-e est un frein considérable à l'égalité entre les hommes et les femmes dans notre pays. Il maintient les femmes dans un lien de dépendance économique vis-à-vis de leur conjoint, mais en plus il constitue un réel obstacle pour celles qui souhaiteraient quitter le domicile, que ce soit par choix, nécessité ou sécurité.

C'est aussi une discrimination de percevoir un montant plus faible parce qu'on est cohabitant-e alors qu'on a cotisé comme les autres à la Sécurité sociale. D'autre part, les personnes cohabitantes sont traquées et surveillées au quotidien. Les contrôles organisés par certaines institutions (ONEM, Inami...) ne respectent pas le droit à la vie privée. Sup-

primer ce statut permettrait aux travailleuses et travailleurs sociaux de se consacrer à leur mission d'accompagnement des personnes en difficulté et de réduire la méfiance à l'égard de ces mêmes institutions. Les pertes financières liées au statut de cohabitant-e empêchent les personnes de choisir en toute liberté avec qui vivre (parent, enfant, partenaire de vie...), de partager leur quotidien et de s'entraider et, par là-même, d'envisager d'autres formes d'habitat, de lutter contre le mal-logement et l'isolement social.

S&F : Quelles sont les revendications aujourd'hui ?

J.M. : Soralia se bat pour que nous puissions bénéficier d'une protection sociale féministe, plus égalitaire et inclusive. Pour ce faire, la suppression du statut de cohabitant-e doit devenir une priorité politique. D'une manière plus générale, notre revendication est d'accéder à l'individualisation des droits sociaux afin que nos droits ne soient plus conditionnés à une tierce personne. Chaque adulte se construit des droits propres et non plus liés à la famille. Il est important que le politique se saisisse, à l'horizon 2024, de cette revendication forte. Face à la crise énergétique et à l'inflation du coût de la vie, la suppression du statut de cohabitant-e constitue un levier efficace de lutte contre l'appauvrissement. N'hésitez pas à nous rejoindre sur la plateforme stop-statut-cohabitant.be et à signer la pétition pour en finir avec le statut de cohabitant-e! ■■■

LA LAÏCITÉ EN ACTIONS

Par **Colette Mertens**, coordinatrice du service Expression & Démocratie.

LES RETROUVAILLES DES FIERIS FÉERIES



série d'animations dans les groupes en amont du petit-déjeuner de clôture.

Lors de celui-ci, participantes et participants de tous horizons se rencontrent au cours d'un savoureux brunch, partagent et se remémorent leurs expériences. L'équipe d'animation du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège encadre cette rencontre en proposant un dispositif d'expression ludique sous la forme de questions à compléter sur de jolies cartes à afficher ensuite. Petites et grandes personnes sont ainsi invitées à réfléchir à différentes facettes du projet et à le faire évoluer collectivement par leurs apports. Enfin, le troisième temps de la matinée consiste à visionner, tous ensemble installés dans la grande salle du Centre Culturel, un montage d'images de la parade reflétant l'implication, l'engagement et l'enthousiasme tant des personnes participantes que du public. L'émotion est palpable à chaque fois, et personne ne semble vouloir se lever une fois que les lumières se rallument. ■■■

C'est dans une chaleureuse ambiance que se sont retrouvés près de 200 personnes participantes aux Fieris Féeries le 15 janvier dernier, afin de vivre l'ultime étape de la parade citoyenne sérésienne co-organisée par le

Centre d'Action Laïque de la Province de Liège et le Centre Culturel de Seraing. L'évaluation du projet et de la participation de chacune et chacun à celui-ci est en effet complètement intégrée au processus, et fait l'objet d'une

Par **Christophe Corthouts**, délégué au service Animations.

MAIS EN FAIT ? NUANCE EN CAPSULES !

« Pourquoi les scientifiques changent-ils d'avis ? », « C'est quoi la loi des séries ? », « Le monde, c'était mieux avant ? ». Voilà quelques-unes des questions auxquelles les équipes du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège ont tenté de répondre. Comment ? En proposant des courtes capsules animées où se mêlent réflexions, humour, références décalées et sens de la nuance.

Oui, notre cerveau est sans cesse sollicité et donner son avis ou prendre position semble presque devenu une injonction par le biais des réseaux sociaux. Ces capsules nous montrent qu'il existe d'autres façons d'aborder ce véritable tsunami de médias en tout genre. Une façon plus nuancée, plus posée, finalement plus efficace et beaucoup moins stressante.

Avec cette première saison de *Mais en fait ?*, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège propose aux enfants, aux jeunes et aux adultes de découvrir un petit outil sympathique et accessible pour s'avancer sur le chemin fascinant de l'esprit critique et de la réflexion. ■■■

www.calliege.be/faites-vivre-le-debat/#mais-en-fait

Bien entendu, il n'existe pas de réponse définitive à toutes ces questions, comme à d'autres abordées par cette première saison. Mais l'idée est de s'éloigner des stéréotypes, de chasser les raccourcis et le « prêt-à-penser ». De nombreuses situations que nous rencontrons dans la vie quotidienne sont complexes, sont le résultat de facteurs nombreux et variés. Ces capsules proposent, en toute humilité, de jeter les bases d'une réflexion critique, tout en dédramatisant la vision du monde qui nous entoure.

Oui, le monde est vaste. Oui, le flux de contenus qui nous arrive par de nombreux canaux est important.



Par Audrey Taets, coordinatrice du service Solidarité.

EXPOSITION PRENDRE SOIN : VISITES ET ANIMATIONS



Dans le cadre de l'exposition « Prendre soin » qui s'est tenue à La Cité Miroir du 6 mars au 7 avril dernier, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège a accueilli de nombreux groupes issus du monde soignant : brancardier-ières, soignant-es en planning familial, infirmier-ières, aide soignant-es, etc.

L'exposition proposait d'explorer l'éthique du soin. Elle a suscité de nombreuses réflexions lors des visites guidées et animations proposées. Les

groupes nous ont beaucoup parlé de leur expérience des soins en tant que professionnel·les de la santé, mais aussi en tant que patient·es. Beaucoup déplorent une forme de standardisation des soins et une logique gestionnaire dans certains secteurs (principalement celui des hôpitaux) qui laissent peu de place à la relation avec le patient. La question du temps, de prendre le temps, est ainsi essentielle dans le travail du soin : « tenir la main, rassurer, écouter permet de créer du rela-

tionnel et ne réifie pas le patient à l'état d'objet, de corps à réparer » .

Les visiteuses et visiteurs nous ont aussi raconté leur expérience notamment celles vécues plus spécifiquement à l'hôpital. « L'hôpital, on y passe toutes et tous un jour et c'est souvent un moment où l'on est vulnérable » témoigne une visiteuse. Il est donc fondamental, selon elle, de tenir compte de l'intégrité des patients, mais aussi de leur fragilité, détresse dans certains cas. D'une manière générale toutes et tous sont assez unanimes sur le fait qu'il faut ramener davantage d'humanité dans ce secteur et cela via, notamment, un meilleur financement.

« Sans reconnaissance salariale et symbolique, la pénurie de travailleur·euse.s risque de mettre à mal toute la société » nous témoigne une participante. La question qui revient régulièrement de la part des groupes : que choisissons-nous de valoriser dans cette société ? Une société ne peut pas fonctionner sans le travail du soin. Il s'agit là d'une véritable question politique. ■■■

Par Catherine Maréchal, directrice.

UNE FAROUCHE LIBERTÉ RACONTE L'ENGAGEMENT DE GISÈLE HALIMI

Le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège et l'asbl MNEMA proposaient, le 10 mars dernier, le spectacle *Une farouche liberté* qui, au travers du parcours de Gisèle Halimi, nous plonge dans 70 années de combats d'engagement au service de la justice et de la cause des femmes. Sylvie Boivin, comédienne, incarne avec force cette personnalité emblématique. Gisèle Halimi, née en Tunisie dans une famille juive modeste deviendra l'avocate la plus célèbre de France et également la dernière grande héroïne féministe. Elle a vécu une vie de pionnière, insoumise et passionnée. D'une farouche liberté.

Militante de la cause des femmes, Gisèle Halimi a œuvré à la promotion, au niveau européen, de législations plus favorables aux femmes. Elle était l'une des signataires en 1971 du célèbre « Manifeste des 343 salopes », ces



femmes proclamant publiquement qu'elles avaient avorté et réclamant la dépénalisation de l'avortement.

Parce que l'égalité de fait entre hommes et femmes n'est pas acquise, que les femmes ne sont pas des terrains de conquêtes, que les questions sur les stratégies de lutte traversent parfois violemment notre société, et parce que naître femme reste une malédiction dans la plupart des pays du monde, nous voulions

réaffirmer notre farouche exigence d'égalité de droits et le libre choix pour les femmes.

À l'issue du spectacle, lors d'un échange avec le public, Sylvie Lausberg, directrice de la cellule Études et Stratégie du Centre d'Action Laïque a précisé les enjeux actuels en matière d'IVG à la lumière des recommandations du comité scientifique chargé d'évaluer la loi sur l'IVG, dont la révision est préconisée dans le sens d'une plus grande place laissée à l'autonomie des femmes. Contribution exceptionnelle du monde académique, ce rapport est donc depuis peu aux mains des députés de la majorité. Décriminalisation pour les femmes, allongement du délai (de 12 à au moins 18 semaines), suppression du délai d'attente de 6 jours, inscription du droit à l'IVG dans la Constitution, gratuité, remboursement de la contraception, telles sont les principales recommandations du comité. ■■■



Par **Dominique De Vos**, présidente de la commission socio-économique du Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB)

JUSTICE SOCIALE ET HUMANITÉ

Dix associations¹ se sont regroupées pour intervenir en défense des plaignants contre l'ONEM à propos d'une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle concernant le caractère discriminatoire du statut du chômeur cohabitant par rapport à celui d'isolé.

Une histoire comme tant d'autres

Il et elle vivent dans la même maison, séparément mais en partageant un certain nombre d'occupations. Alternant jobs et chômage, ils bénéficient d'allocations au taux isolé, voire cheffes de ménage à cause d'un fils encore aux études. Un contrôle à domicile de l'ONEM établit qu'ils sont cohabitants de fait. Sanctions : remboursement des allocations indues durant les périodes où ils se déclaraient être isolés et suspension des allocations durant 13 semaines pour déclaration erronée. Ils introduisent un recours au titre d'une discrimination entre chômeurs cohabitants et isolés, devant le Tribunal du travail de Liège qui donne raison à l'ONEM. En appel, la Cour du Travail reconnaît la discrimination et décide d'interroger la Cour Constitutionnelle quant à la compatibilité de la réglementation du chômage avec la Constitution², la directive européenne³ relative à l'égalité entre hommes et femmes dans les régimes légaux de sécurité sociale et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

Les enjeux

Premièrement, la branche du chômage étant réglementée par arrêté royal⁴ et non par une loi, la Cour constitutionnelle pourrait, devrait, se déclarer compétente si elle se basait sur l'arrêté-loi du 28 XII 1944 concernant la Sécurité sociale des travailleurs⁵ qui impose de tenir compte de la composition du ménage du chômeur dans les montants d'allocations. L'arrêté chômage de 1991 n'en a fait que l'exécution.

Deuxièmement, la dégressivité des allocations n'a cessé de dégrader la situation des chômeurs, cohabitants plus particulièrement, dès le début du chômage et jusqu'à ne leur accorder en 3^e période qu'un forfait de 672 €/mois, soit 2 fois moins que celui de l'isolé (1.296 €/mois). Ce montant équivalent à celui du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est en dessous du seuil de pauvreté! Une foule de témoignages expriment une descente aux enfers physique et morale.

Et troisièmement, la discrimination fondée sur le sexe a été reconnue sur base des statistiques H/F par la Cour de Justice de Luxembourg (arrêt du 7-V-1991) qui, de manière invraisemblable et inique, l'a justifiée au motif que notre réglementation de chômage avait pour objectif de « donner au revenu de remplacement le caractère d'un minimum social garanti aux familles », niant ainsi

les fondements d'assurance sociale belge et l'assimilant à un régime d'assistance. Aujourd'hui, 53 % des chômeuses sont cohabitantes contre 42 % des chômeurs mais la différence a perduré dans le temps. De plus, en 3^e période, on compte 38 % de femmes et 24 % d'hommes.

Quelle que soit l'appréciation de la Cour Constitutionnelle, les organisations féministes demandent que l'on abandonne les mécanismes de modulation familiale qui pervertissent l'attribution des revenus de remplacement de Sécu. Ce qui suppose de procéder à une individualisation de toutes les prestations y compris celles de droits dérivés telles les majorations pour adulte à charge, tout en veillant à ne pas appauvrir les bénéficiaires de ces dernières. À court terme, le relèvement de l'allocation des cohabitants est indispensable, par humanité. ■■■

1. Voir le communiqué de presse de novembre 2022 : <https://www.cffb.be/cohabitation-et-chomage-enfin-un-espoir-de-changement/>

2. Articles 10 et 11

3. 79/7 CEE du 18 décembre 1978

4. Du 25 novembre 1991

5. Article 7



Par **Plateforme Stop statut cohabitant-e**

SUPPRIMER LE STATUT DE COHABITANT·E C'EST :

Récupérer des droits fondamentaux

Exiger la fin de cette injustice et de cette discrimination que constitue le fait de percevoir un montant plus faible quand on cohabite, ce qui constitue une réduction du droit pour lequel les cohabitants ont cotisé ni plus ni moins que les autres catégories comme les isolés et les chefs de ménage.

Diminuer les inégalités hommes-femmes

Diminuer les situations de dépendance contraires à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomie de celles-ci, car ce sont le plus souvent les femmes qui sont amenées à renoncer à leur activité professionnelle ou à leur indemnisation en cas de chômage ou d'invalidité, en cas de temps partiel et de bas salaire, dès lors que

le statut de chef de ménage est financièrement plus avantageux pour la famille.


Amorcer la fin des contrôles domiciliaires

Mettre fin aux contrôles domiciliaires, qui posent question notamment en termes de respect de la vie privée, de réduire la méfiance à l'égard des institutions sociales censées accompagner les personnes en difficulté qui conduisent celles-ci à éviter d'y recourir et d'éviter l'incertitude juridique (et l'inégalité de traitement qu'elle engendre) liée à la multiplicité des règles suivant les types d'allocation et de leurs interprétations.

Créer un levier efficace face à la crise

Mettre en place un levier efficace face à la crise énergétique que nous connaissons actuelle-

ment, afin de lutter contre l'appauvrissement. Une telle mesure permettrait à certain·es citoyen·nes de respirer un peu plus et/ou d'envisager d'autres formes d'habitat. Elle allégerait indéniablement un quotidien devenu difficile pour beaucoup d'entre nous. La suppression du statut de cohabitant-e permettrait en outre de lutter efficacement contre le mal-logement, les passoires énergétiques, les « marchands de sommeil », avec également des gains non négligeables en termes de santé publique. ■■■

 www.stop-statut-cohabitant.be



Ce 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, Collectives et Ardentes, plateforme d'associations féministes de la province de Liège, appelait à participer à sa Cycloparade féministe. Le thème de cette année : « Touteslibres », pour toutes les fois où les femmes et les minorités de genre n'ont pas pu faire ou être ce qu'elles souhaitent, toutes ces fois où le regard de la société ou la pression familiale a été plus importante que ce que l'on souhaite pour soi.

<https://cycloparade.be>

MOBILISATIONS

UN RASSEMBLEMENT ET DES BOUGIES AUTOUR DU CENTRE FERMÉ DE VOTTEM



Comme chaque année, le 24 décembre, le CRACPE, Collectif de Résistance Aux Centres pour Etrangers, invitait à se mobiliser autour du centre fermé de Vottem pour dénoncer une politique d'asile et d'immigration qui bafoue les droits humains. Il s'agissait, une nouvelle fois, d'éclairer de bougies une des faces cachées de la politique migratoire de l'État belge : l'enfermement de personnes parce qu'elles n'ont pas ou plus de titre de séjour, en vue de mettre en œuvre leur expulsion vers toutes les insécurités qu'elles ont fuies.

TOUS POUR LE PROJET DE LOI CITOYENNE SUR LA RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS-PAPIERS



Grâce à de nombreuses mobilisations, en 2022, la pétition *In My Name* a récolté 35 000 signatures. Le Gouvernement et les parlementaires se doivent aujourd'hui d'appliquer ce que celle-ci revendique : une politique d'asile et migration intégrative pour aboutir à une société fondée sur la liberté, l'égalité, la solidarité, la diversité et l'équité. C'est cette revendication qu'entendait porter la Coordination nationale des sans-papiers et ses soutiens à l'occasion de la manifestation nationale organisée à Bruxelles ce 5 mars.

<https://inmyname.be/>

SOUTIENS

SUPPRIMER LE STATUT DE COHABITANT·E ! AGISSONS MAINTENANT !



Différents groupes, associations, institutions, mais aussi des personnes sensibilisées par la question et provenant d'horizons divers, se sont rassemblés en une plateforme. Celle-ci vise non seulement à sensibiliser la population quant à l'ampleur de l'injustice de cette mesure, mais aussi à faire pression sur les autorités

publiques afin qu'elles commencent à réformer la législation et fassent de la suppression du statut de cohabitant un élément prioritaire de leur programme lors des prochaines élections de 2024.

Pour adhérer à celle-ci et se déclarer contre ce statut discriminant :

www.stop-statut-cohabitant.be

LIBÉREZ IMMÉDIATEMENT OLIVIER VANDECASTEELE



Olivier Vandecasteele est un travailleur humanitaire belge arrêté en février 2022 en Iran et condamné, notamment pour espionnage, à 40 ans de prison et 74 coups de fouet. Amnesty International demande à l'Iran de le libérer immédiatement, de révéler le lieu où il est détenu, de veiller à ce qu'il soit bien traité, qu'il ait accès à un avocat de son choix et qu'il puisse avoir des contacts réguliers avec sa famille et les services consulaires belges.

www.amnesty.be/veux-agir/agir-ligne/petitions/OVDC

VOTRE SANTÉ AVANT LE PROFIT POUR LE JUSTE PRIX DES MÉDICAMENTS



Solidaris Wallonie a lancé sa campagne nationale sur « le juste prix » des médicaments afin de dénoncer les prix scandaleusement élevés de ceux-ci imposés par les firmes pharmaceutiques. En Belgique, si on appliquait un modèle équitable pour calculer les prix des médicaments, la Sécurité sociale économiserait plus d'un milliard d'euros par an. Solidaris lance aujourd'hui une pétition. 25 000 signatures seront nécessaires pour contraindre les parlementaires à se positionner sur cette question.

lejusteprixdesmedicaments.be

VIVE LA COMMUNE, UNE COMMÉMORATION



Il y a 137 ans, le 18 mars 1886, un meeting était convoqué à Liège pour commémorer le 15^e anniversaire de la Commune de Paris. Cette soirée marquera le déclenchement de ce que l'histoire appelle aujourd'hui l'insurrection ouvrière de 1886, révolte fondatrice pour le mouvement ouvrier belge. Ces événements amèneront les premières concessions sociales d'importances

obtenues par la lutte et la grève dans notre pays.

Dans le contexte social actuel, face aux attaques systématiques de nos droits et conquêtes, le Comité belge des Amies et Amis de la Commune de Paris organisait ce 18 mars une mobilisation place Delcourt à Liège, lieu de ce meeting de 1886, où une plaque officielle depuis 2021 entend préserver la mémoire de cet événement.

www.commune1871.be

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 EST SORTI!

Chaque année, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège édite son rapport d'activités de l'année précédente marquée par la diffusion des valeurs laïques, la promotion de la solidarité, de la liberté, de l'esprit critique et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la province de Liège.

Consultez-le sur le site de l'association.

www.calliege.be/qui-sommes-nous/#rapports-activites



Cérémonie de funérailles laïques

Un réseau d'officiants du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège à votre service.

0493 259 359

En partenariat avec les associations laïques.

Les cérémonies sont entièrement gratuites.



